

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2020 0084
Délivré le	: 03/09/2020
Modifié le	: 08/03/2021

MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°24/203/DBA en date du 22 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté modifié n°2010-1661/GNC du 13 avril 2010, relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°20/318/DBA du 3 septembre 2020 portant autorisation de construire à Monsieur Mathias PION pour les travaux de construction d'une villa de type F5 avec terrasse couverte,

VU l'arrêté municipal n°21/082/DBA du 8 mars 2021 portant modification concernant l'implantation de la villa et de l'assainissement,

Vu la demande de modification du permis de construire présentée par :

Monsieur Mathias PION

Déposée le : 20 novembre 2024

Demeurant : BP 23 - 98836 DUMBEA

Pour les travaux de : construction d'une villa de type F5 avec terrasse couverte.

A exécuter au : Lot n° 75 - Section AUTEUIL - DUMBEA

Considérant « Le règlement de la taxe de raccordement à l'égout instituée par la ville de Dumbéa par la délibération n°2011/54 du conseil municipal du 24 février 2011, devra être effectuée avant les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement publics (...) »,

Considérant que l'arrêté n° 20/318/DBA du 3 septembre 2020 susvisé est entaché d'une erreur matérielle,